



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 avril 2021**

DATE DE CONVOCACTION 6.04.2021

DATE D'AFFICHAGE 6.04.2021

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 22

Présents 17 Votants 20

**L'an deux mille vingt et un, le 12 avril** à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents: M MONET Jean-François, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, M HICAUBER Jean-Pierre, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN William, M LABORIE José, Mme ROYER SPAGNA Nathalie, M MONDENX Patrick, Mme BALET Corinne, M GEMAIN Nicolas, Mme SANFOURCHE Anne, Mme HERVE Cindy, M CHIRLE Benoît, Mme LAGESTE Sophie, Mme Muriel BENQUET, M Jean-Claude CUCIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés: Mme AZPEITIA Alexandrine, M JANU Jean-Jacques, M LARROQUE Benoît, Mme CONTIS Marina,

Absents: Mme DE BRITO GONCALVES Gaëlle

Absents ayant donné pouvoir: Mme AZPEITIA à M HICAUBER, M JANU à Mme ROYER SPAGNA, M LARROQUE à Mme HERVE

M MONDENX Patrick est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**APPROBATION Du CR du 23 MARS 2021**

1. **Finances** :
  - a. Fiscalité : vote des taux d'imposition 2021
  - b. Vote des budgets primitifs 2021 de la commune, du centre de loisirs et du lotissement Carrère
  - c. Amortissements : vote des durées par biens
  - d. Eclairage public : remplacement candélabres et lanternes
2. Représentation de la commune dans les diverses instances
3. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 23 mars 2021. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

**AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

---

**DCM 210412-1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
LOCALES 2021**

Monsieur le Maire explique que chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. En raison de la réforme concernant la taxe d'habitation, il y a lieu de fixer les taux pour la taxe foncière.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 20 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

FIXE les taux communaux des trois taxes locales pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,22 %

**DCM 210412-2 CORRECTION AFFECTATION RESULTAT 2020 COMPTE  
ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CARRERE**

ERREUR MATERIELLE . CF ANNEXE

**DCM 210412-3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Pour application du 29° de l'article L.2321-2, une provision doit être constituée par délibération dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance
- Dès l'ouverture d'une procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par el comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer une provision pour risques comme suit :
  - o Budget de la commune : 4 500 €
  - o Budget de l'ALSH : 500 €
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP au compte 6815

#### **DCM 210412-4 REPRISE SUR PROVISION**

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération de 2014 autorisant la constitution d'une provision de 23 914.08 € pour risque avéré de non recouvrement de recettes dans le cadre d'impayés sur les budgets d'eau et d'assainissement

Considérant que ces budgets n'existent plus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la reprise de cette provision
- AUTORISE l'émission du titre correspondant au compte 7815

#### **DCM 210412-5 VOTE BP LOTISSEMENT CARRERE**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 409 950 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 140 000 €.

Ce budget devrait se clôturer cette année par la vente des deux lots.

#### **DCM 210412-6 VOTE BP ALSH**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 229 685 €.

#### **DCM 210412-7 VOTE BP COMMUNE**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 792 101 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 764 285 €.

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022, l'encours du capital de la dette sera de 3 200 757 €.

M Gautherin souhaiterait l'élaboration d'un tableau de bord annuel permettant de monter la capacité d'endettement annuel à endettement constant.

**DCM 210412-8 AMORTISSEMENTS VOTE DES DUREES PAR BIENS**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tout les biens et valeur destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28xx) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. Il précise également le principe selon lequel l'Assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit etc.)

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

**Vu** l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
**Vu** les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,  
 Considérant que la commune a atteint le seuil des 3 500 habitants,

### **DECIDE**

**Article 1** – de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

<b>Compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Durée amortissement - année</b>
<b>202</b>	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	<b>10</b>
<b>2031</b>	Frais d'études non suivis de travaux	<b>5</b>
<b>2033</b>	Frais d'insertion non suivis de travaux	<b>5</b>
<b>204xx1</b>	subventions d'équipement versées	<b>5</b>
<b>204xx2</b>	subventions d'équipement versées	<b>30</b>
<b>204xx3</b>	subventions d'équipement versées	<b>40</b>
<b>2051</b>	logiciels	<b>3</b>
<b>2121</b>	plantations arbres et arbustes	<b>10</b>
<b>2128</b>	autres agencements et aménagements de terrains	<b>10</b>
<b>2132</b>	construction immeubles de rapport	<b>20</b>
<b>2151</b>	installations de voirie	<b>10</b>
<b>2156</b>	matériels et outillages d'incendie et de défense civile	<b>7</b>
<b>2158</b>	autres installations, matériel et outillage techniques	<b>1</b>
<b>2158</b>	autres installations, matériel et outillage techniques	<b>5</b>
<b>2158</b>	autres installations, matériel et outillage techniques	<b>12</b>
<b>2182</b>	matériel de transport	<b>10</b>
<b>2183</b>	matériel informatique	<b>5</b>
<b>2184</b>	meublé	<b>10</b>
<b>2184</b>	meublé	<b>25</b>
<b>2185</b>	cheptel	<b>3</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	<b>1</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	<b>5</b>
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles	<b>10</b>

**Article 2** : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**Article 3** : Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 €TTC – amortissement sur un an.

### **DCM 210412-9 ALIMENTATION ELECTRIQUE LOTISSEMENT CARRERE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SYDEC en vue du financement de l'alimentation électrique du lotissement Carrère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager les travaux de réseau pour l'alimentation électrique du lotissement Carrère
- **APPROUVE** l'étude technique et le plan de financement proposé par le SYDEC (montant TTC 3 859 €)
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC d'un montant de 2 175 €
- **PRECISE** que le paiement se fera sur fonds libres
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

### **DCM 210412-10 SYDEC ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SYDEC en vue du financement du réseau d'éclairage public dans les quartiers de la Vieille Poste et du champ du Lorient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager les travaux suivants sur le réseau d'éclairage public :
  - Champ du Lorient : dépose et fourniture d'un candélabre
  - Quartier vieille poste : fourniture 10 lanterne de type LEDS
- **APPROUVE** l'étude technique et le plan de financement proposé par le SYDEC (montant TTC de 9 234 €)
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC d'un montant de 2 792 € pour le quartier Vieille Poste et 714 € pour le candélabre Champ du Lorient

- **PRECISE** que le paiement se fera sur fonds libres
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

<b>DCM 210412-11 DELEGUE SPL DIGITAL MAX</b>
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission de M Métairie Jean-Michel, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein des instances de la société DIGITAL MAX à savoir un représentant à l'assemblée spéciale, un représentant au comité technique de contrôle et un représentant à l'assemblée générale. Il précise qu'un représentant peut être le même pour les trois instances.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément aux statuts de la société DIGITAL MAX,

Les membres suivants sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue :

- Représentant à l'assemblée spéciale et assemblée générale :

<b>DELEGUE</b>
<b>Benoît CHIRLE</b>

- Représentant au comité de contrôle :

<b>DELEGUE</b>
<b>Benoît LARROQUE</b>

<b>QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS</b>
--

- PLUI : M Hicauber informe qu'une procédure simplifiée est en cours ; les modifications portent sur les clôtures et la zone commerciale en projet au niveau du rond-point Benesse-Capbreton-Labenne.
- Monsieur le Maire informe sur le projet d'interconnexion électrique RTE. Le tracé par l'océan se heurte au franchissement du gouf de Capbreton. Plusieurs tracés par les terres sont envisagés, les élus des communes littoral se refusent à un passage sur le territoire urbain.

Un projet de tracé impacterait la commune et pourrait longer l'autoroute depuis la zone d'Arriet jusqu'à la limite de commune avec Angresse. Es pistes DFCl serait également privilégié en forêt. Dans le cas où ce tracé serait choisi, Monsieur le Maire propose une négociation avec RTE et une compensation de type piste cyclable.

Une réunion est programmée avec la Préfète le 22 avril et une réunion publique en vision le 22 avril.

M Gemain estime que la commune récupère un certain nombre d'activités que d'autres ne veulent pas et cela impacte également les agriculteurs.

Mme Sanfourche interroge pourquoi les communes de Capbreton et d'Hossegor ne veulent pas de cette liaison si si elle n'impacte pas la santé.

Mme Jouravleff s'interroge sur le coût si le tracé le plus long et le plus éloigné est choisi.

Mme Lageste demande pourquoi quel est l'argument des communes du littoral : les travaux se dérouleraient en pleine zone urbaine. Les travaux pourraient durer 4 ans.

Monsieur le Maire précise qu'une expertise évaluant le risque pour la santé va être diligentée.

- Mme Jouravleff propose une réunion de la commission éducation-enfance-jeunesse le 21 avril assortie d'une visite de l'école.

## DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

2021-19	15-févr.-21	DIA SAINZ Thierry - 173 route d'Angresse
2021-20	15-févr.-21	DIA VAMP - 29 rue des Artisans
2021-21	16-févr.-21	DIA CONSORTS GRACIET - ZI d'ARRIET
2021-22	4-mars-21	DIA PEYRELONGUE Martine - Route de Cantegrit
2021-23	4-mars-21	DIA PERES Emmanuelle - Route de Bayonne
2021-24	4-mars-21	DIA FAURE Marie - Lieu dit Benesse Maremne
2021-25	4-mars-21	DIA DENIS Nicole - 98 Rue du Chant du Lorient
2021-26	8-mars-21	DIA AVENEL Axel - 669 route de Bayonne
2021-27	12-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 2 - Rue de Maysonnave
2021-28	12-mars-21	DIA GOUVEIA CARVALHO Patrick - 110 chemin du Duc Fonds artisanal
2021-29	19-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 3 - Rue de Maysonnave
2021-30	19-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 4 - Rue de Maysonnave
2021-31	22-mars-21	DIA DARRAMBIDE Christian - 272 allée d'Aouce
2021-32	24-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 5 - Rue de Maysonnave
2021-33	24-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 6 - Rue de Maysonnave
2021-34	26-mars-21	DIA MESMACQUE René - 318 rue du Beausoleil
2021-35	24-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 7 - Rue de Maysonnave
2021-36	25-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 8 - Rue de Maysonnave
2021-37	26-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 9 - Rue de Maysonnave
2021-38	27-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 10 - Rue de Maysonnave
2021-39	28-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 11 - Rue de Maysonnave



2021-40	29-mars-21	DIA L'ARRAYADE lot 12 - Rue de Maysonnave
2021-41	30-mars-21	DIA BASCOU Jackson - 611 route de Bayonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA Excusée	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN	José LABORIE	Jean-Jacques JANU Excusé
Jean-Claude CUCIS	Nathalie ROYER SPAGNA	Corinne BALET
Gaëlle DE BRITO GONCALVES Absente	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE
Muriel BENQUET	Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE
Anne SANFOURCHE	Benoît LARROQUE Excusé	Jean-Jacques JANU
Marina CONTIS Excusée	Benoît CHIRLE	